

**A-3476/21-17**

**Doc. parl. n° 7772**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

**du 26 mars 2021**

**sur**

**le projet de loi portant modification des articles L. 651-2 et L. 651-4 du Code du travail**

Par dépêche du 11 février 2021, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs, le texte sous avis vise à introduire une plus grande flexibilité au niveau de la composition du Comité permanent du travail et de l'emploi, comité chargé d'examiner régulièrement la situation en matière d'emploi et de chômage, ainsi qu'en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs.

Selon la législation actuellement en vigueur, le gouvernement désigne audit comité une délégation composée du ministre ayant dans ses attributions le Travail et l'Emploi et de trois ministres parmi ceux ayant dans leurs attributions respectives l'Économie, les Classes moyennes, l'Éducation nationale et la Formation professionnelle, la Sécurité sociale, les Transports, la Fonction publique et la Réforme administrative ainsi que l'Égalité des chances.

Le projet sous avis introduit la possibilité pour le gouvernement de désigner "*un ou plusieurs*" de ses représentants parmi les ministres, en fonction des sujets figurant à l'ordre du jour de chaque réunion du comité. Ceci lui permettra de composer librement sa délégation de tous les ministres "*dont les domaines de compétences respectifs sont concernés*" et qui sont "*indispensables pour traiter utilement tous les points de l'ordre du jour*".

Étant donné que les modifications proposées ont donc pour objectif de "*donner plus de latitude au gouvernement pour déterminer les ministres pouvant assister aux différentes réunions en fonction des points à l'ordre du jour*" afin de permettre au comité en question de traiter ces points de façon plus efficace, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de loi lui soumis pour avis, qui n'appelle pas d'observations particulières, ni quant au fond, ni quant à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière le 26 mars 2021.

Le Directeur,  
G. TRAUFFLER

Le Président,  
R. WOLFF

